

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS :** Mr GUIOT, Mr FENOY, Mme SANCHEZ, Mr CHABALLIER, Mr TENDERO, Mme ROUSSEAU, Mme CHEVALIER, Mr CANNAT, Mr BOLUDA, Mme MOLINIER, Mr PALMA, Mr JEAN, Mme FABRE, Mr RICOME

#### **REPRESENTES :**

- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme SANCHEZ
- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA
- Mr CANOVAS a donné procuration à Mr GUIOT
- Mr SINET a donné procuration à Mr BOLUDA
- Mr GOUNELLE a donné procuration à Mr CHARPENTIER

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MARTIN, Mr NAVARRO.

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2010
- 2 – Redevance d'occupation du domaine public – Tarification applicable au 01/01/2011  
(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 3 - Désignation et élection de représentants à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du Pays de Lunel issue de la fusion des deux CICAF de Lunel/Lunel-Viel et de Vérargues/Saturargues (Rapporteur : Monsieur CHABALLIER)
- 4 - Mandat spécial au Maire pour représenter la commune au Congrès des Maires du 23/11/2010 au 25/11/2010  
(Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) – Prise de compétences  
(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6 - Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)  
(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 8 - Questions diverses

#### **1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2010**

Procès-verbal adopté **à l'unanimité.**

#### **2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION APPLICABLE AU 01/01/2011**

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Ces principes jurisprudentiels ont été codifiés au sein du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer par délibération le principe d'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public en fonction de la superficie et du type d'occupation du domaine public.

Les installations concernées sont :

- les manèges et autres stands lors des fêtes foraines
- les emplacements du marché hebdomadaire
- les terrasses des bars, restaurants, snacks
- les ventes devant les arènes
- les étalages devant les magasins
- l'installation des camions agencés en magasins (vente pizzas, frites...)
- l'installation des camions de démonstration ou expositions fixes ou itinérantes
- cirques (grands ou moyens)

Le contrôle du métrage sera effectué par les services de la Police Municipale et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public sera effectué auprès du régisseur du droit de place à l'Hôtel de Ville. Le montant de la redevance applicable sera notifié par arrêté à chaque personne concernée.

Il précise que les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public durant les festivités devront lui être adressées au maire au plus tard 2 mois avant la date d'occupation.

EXCEPTIONS : LES AUTORISATIONS À TITRE GRATUIT

Monsieur le maire indique que l'article L 2125-1 du CGPPP consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. Cette faculté est ouverte dans plusieurs cas :

- d'une part lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous. Il s'agit par exemple des travaux ou des ouvrages qui ont pour objet la sécurité et la salubrité publiques (tel l'installation d'un poste de secours).
- d'autre part lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (ex. : une canalisation d'égout ou d'eaux pluviales sous la chaussée des voies de communication).
- En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif et lorsque la mairie est organisatrice de manifestations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De fixer ainsi qu'il suit (cf. tableau ci-après) les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- De consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit dans trois les cas suivants :

1 - lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous. Il s'agit par exemple des travaux ou des ouvrages qui ont pour objet la sécurité et la salubrité publiques (tel l'installation d'un poste de secours).

2 - d'autre part lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (ex. : une canalisation d'égout ou d'eaux pluviales sous la chaussée des voies de communication).

3 - En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif et lorsque la mairie est organisatrice de manifestations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- De préciser que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.
- D'imputer les recettes correspondantes sur le budget communal, au chapitre 70.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

TYPE D'OCCUPATION		TARIFS	
		INTRA-MUROS	EXTRA-MUROS
<b>FETE FORAINE</b>	GROS MANEGE	200 €	100 €
	MANEGE ENFANTS + STAND DE JEUX (A PARTIR DE 10 m2)	90 €	45 €
	PETIT STAND DE JEUX	40 €	20 €
	STAND DE NOURRITURE OU COMESTIBLE DIVERS (LE METRE LINEAIRE)	6.5 €	5 €
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EMPLACEMENT DE 5 ML OU 10 M<sup>2</sup> 5.00 € (sans branchement électrique)</b>		
	ABONNEMENT MENSUEL		20 €
	ABONNEMENT TRIMESTRIEL		60 €
	ABONNEMENT SEMESTRIEL		115 €
	ABONNEMENT ANNUEL		225 €
	<b>EMPLACEMENT DE 5 ML OU 10 M<sup>2</sup> 6.00 € (avec branchement électrique)</b>		
	ABONNEMENT MENSUEL		24 €
	ABONNEMENT TRIMESTRIEL		72 €
	ABONNEMENT SEMESTRIEL		138 €
	ABONNEMENT ANNUEL		270 €
<b>TERRASSES DE CAFE</b>	OCCUPATION ANNUELLE *		5 €/M2/AN
	EXTENSION LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES **		2,5 €/M2/JOUR DE FETE
<b>DIVERS</b>	VENTE DEVANT LES ARENES		5 € /M2/JOUR + 5 € électricité
	ETALAGES DEVANT LES MAGASINS (OCCUPATION ANNUELLE) *		5 €/M2/AN
	CAMIONS AGENCES MAGASINS (vente pizzas, frites....)		5 €/Jour
	CAMIONS DE DEMONSTRATIONS OU D'EXPOSITIONS FIXES OU ITINERANTES		20 €/JOUR
	GRAND CIRQUE		200 € /EMPLAC + CAUTION 500 €
	PETIT CIRQUE OU SPECTACLES DE RUES		30 € /EMPLAC/ JOUR

**LEGENDE**

\* une redevance applicable pour l'occupation annuelle du domaine public

\*\* une redevance applicable lors des demandes d'extensions d'occupation du domaine public (rues, places,... ) pendant les périodes de fêtes locales et manifestations publiques

Monsieur le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n ° 120/08 du 15 Décembre 2008.

**3 - DÉSIGNATION ET ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DU PAYS DE LUNEL ISSUE DE LA FUSION DES DEUX CICAF DE LUNEL/LUNEL-VIEL ET DE VÉRARGUES/SATURARGUES**

Monsieur CHABALLIER rappelle que par délibération du 12 avril 2010 le conseil municipal a décidé de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du Pays de Lunel, issue de la fusion de la CICAF de Lunel/Lunel-Viel et de celle de Vérargues/Saturargues.

Il indique qu'au vu des délibérations favorables des conseils municipaux de Lunel-Viel, de Lunel, de Vérargues et de Saturargues, de l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) réunie le 12 avril 2010, et de la délibération (N° CP/280610/A/28) du Conseil général, Monsieur le Président du Conseil Général a invité par courrier du 2 août 2010 à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à cette nouvelle Commission Intercommunale d'Aménagement foncier du Pays de Lunel.

Il doit être procédé par le conseil à l'élection de **deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis** dans la commune et **d'un propriétaire suppléant**. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le mardi 31 août 2010, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le Midi Libre du 3 septembre 2010.

Monsieur CHABALLIER précise que peuvent se porter candidats les propriétaires qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, qui jouissent de leurs droits civiques, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. Peuvent se porter en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Mr LABORIEUX Christian (En qualité de TITULAIRE)  
38 Avenue de la République  
34400 LUNEL-VIEL

- Mr CHABALLIER CLAUDE (En qualité de TITULAIRE)  
50, Rue des cigales  
34400 LUNEL-VIEL

- Mr GUIOT Gérard (en qualité de SUPPLEANT)  
86, Avenue de Saint Geniès  
34400 LUNEL-VIEL

Monsieur CHABALLIER propose de procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, le suivant en qualité de suppléant.

Le nombre de votants étant de 20 la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Mr LABORIEUX Christian (En qualité de TITULAIRE)	20 voix
- Mr CHABALLIER CLAUDE (En qualité de TITULAIRE)	20 voix
- Mr GUIOT Gérard (en qualité de SUPPLEANT)	20 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur LABORIEUX Christian et Monsieur CHABALLIER Claude sont élus membres titulaires et Monsieur GUIOT Gérard est élu membre suppléant.

Monsieur CHABALLIER indique que le résultat sera communiqué à la Direction de l'agriculture et du développement rural – Service foncier agricole et territoire Leader – Hôtel du Département 1000, rue d'Alco.

Monsieur CHABALLIER informe l'assemblée qu'il proposera pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en tant que personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages Mr JAYET Jean (en qualité de Titulaire) et Mr SABATIER Alain (en qualité de suppléant). Ces personnes seront désignées par le Président du Conseil Général sur proposition du maire.

**4 - MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES DU 23/11/2010 AU 25/11/2010**

Monsieur GUIOT propose au Conseil Municipal de donner mandat spécial au Maire pour représenter la Commune au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du mardi 23 Novembre 2010 au jeudi 25 Novembre 2010. Il précise que la Commune remboursera les frais correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de donner mandat spécial au maire pour représenter la Commune au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 23 Novembre 2010 au 25 Novembre 2010.

## 5 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL) – PRISE DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que par délibération du 25 juin 2010, le Conseil de communauté s'est prononcé à la majorité sur la **modification de ses statuts**. Il informe le conseil que par courrier du 6 juillet 2010, le Président de la Communauté de communes invite les élus à délibérer sur ce **projet de nouveaux statuts** au sein du conseil municipal, conformément aux articles L 5211-17 du CGCT prévoyant la modification des statuts et à l'article L 5214-16 IV portant sur **la définition de l'intérêt communautaire des compétences**. Il précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Au terme de la procédure, le Préfet sera sollicité de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL.

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 18 décembre 2008 le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité, sur la modification des ses statuts portant sur **la réorganisation de l'intitulé des compétences**, l'intégration de la définition de **l'intérêt communautaire**, la modification de l'intérêt communautaire de la **compétence « actions sociales d'intérêt communautaire** en complément des actions menées par les communes », et **une prise de compétence** en lien à **l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte du bassin de l'Or**. Il indique aux élus que le Conseil de communauté du 25 juin 2010 a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur les trois points suivants :

### • ANIMATIONS CULTURELLES :

Un diagnostic partagé réalisé en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault a été réalisé au cours de l'année 2009 afin d'établir un état des lieux et les préconisations en matière d'intervention culturelle. Les axes de développement de la politique culturelle sur le territoire du Pays de Lunel sont : la lecture publique, le patrimoine, et le spectacle vivant.

Le Conseil Général propose de passer une convention de partenariat qui permettra d'apporter un soutien aux projets et partenariats entrepris entre la CCPL et les acteurs du territoire, dans l'objectif d'une démarche de développement culturel structurante pour le territoire du Pays de Lunel.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de s'impliquer dans une politique d'animation culturelle sur son territoire, il est proposé de **modifier l'article 7** et de prendre la compétence suivante :

*« Animation, coordination et soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement, l'importance, l'ampleur, l'ambition, sont susceptibles d'intéresser une large part de la population de la CCPL ou sont susceptibles d'assurer la promotion et le rayonnement du territoire du Pays de Lunel.*

*Toutes les communes restent compétentes pour les animations culturelles existantes et les animations culturelles qu'elles décident ».*

### • LES TRANSPORTS A LA DEMANDE :

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPL pour prendre la compétence suivante :

#### 7.12 – Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande se caractérisant par :

- une action de soutien pour les transports de personnes handicapées
- la mise en œuvre de dispositifs adaptés de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et des centres de loisirs sans hébergement du territoire, pour les sorties occasionnelles vers des équipements intercommunaux ou des sorties en lien avec les compétences exercées par la CCPL (centre d'incinération, centre de tri, entreprises du territoire,...)

### • GESTION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibérations du 30 avril 2009 et du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'un maret situé à proximité de la Via Ferrata (surface de 2.000 m<sup>2</sup>) sur la commune de Saint-Sériès. Ce site très fréquenté est situé dans un cadre magnifique avec un terrain arboré, qui suscite l'intérêt de nombreux particuliers qui trouvent là une villégiature de loisirs.

La Communauté de Communes réfléchit aujourd'hui à un aménagement d'ensemble de ce site pouvant accueillir de nombreuses activités de pleine nature et de découverte de l'environnement en étant à la fois en prise directe avec le Vidourle et la Roque.

L'intérêt communautaire de la gestion de la Via Ferrata s'intègre dans ce projet et la politique de valorisation du site que souhaite mener la Communauté de Communes. Il est proposé de modifier les statuts de la CCPL et de définir l'intérêt communautaire (Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de **loisirs d'intérêt communautaire**...) comme suit :

- « La gestion et l'entretien de la Via Ferrata à Saint-Sériès »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la modification des statuts

- approuve le complément de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire » par la gestion et l'entretien de la Via Ferrata à Saint-Sériès.

## **6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)**

Monsieur le Maire expose que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a présenté son rapport d'activité 2009, lors de sa séance du 25 juin 2010, à l'ensemble des délégués communautaires.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire présente les documents suivants :

### **1 - Rapport d'activité CCPL 2009**

### **2 - Compte administratif 2009 - Budget principal.**

### **3 - Compte administratif 2009 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

### **4 - Comptes administratifs 2009 - Budgets annexes.**

- Compte administratif 2009 - PLIE
- Compte administratif 2009 - Pépinière
- Compte administratif 2009 - Ateliers relais
- Compte administratif 2009 - ZAE des Jasses
- Compte administratif 2009 - ZAC Petite Camargue
- Compte administratif 2009 - ZAE des Roucagniers
- Compte administratif 2009 - Hôtel d'entreprises de Luneland

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents prend acte **à l'unanimité** des comptes administratifs 2009 (budget principal et budgets annexes) et du rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

## **7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

**La Décision n°9/2010** par laquelle il conclut un contrat de location d'un appartement, sis au rez-de-chaussée 23, rue André Auguste 344 LUNEL-VIEL, avec Mlle Aurélie LASALLE, à compter du 02 juillet 2010 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement. Le montant du loyer mensuel est fixé à **460,00 €** et sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

**La Décision n°10/2010** par laquelle il attribue le marché de travaux pour la réfection de la voirie de la rue du Dardaillon, lot Unique, à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE HERAULT, RN 113 34433 SAINT JEAN DE VEDAS. Le montant du marché est fixé à **68 616,81 € HT**, soit un montant de **82 065,70 € TTC**.

**La Décision n° 11/2010** par laquelle il attribue le marché de travaux contrat d'entretien du réseau d'éclairage public du 01/01/2001 au 31/12/2013, lot Unique, à l'entreprise ALLEZ & Cie BP 136 34402 LUNEL Cedex. Le montant du marché est fixé à **196 787,78 € HT**, soit un montant de **235 358,18 € TTC**.

**La Décision n° 12/2010** par laquelle il attribue le marché de prestations de services « Nettoyage et Entretien des Bâtiments Communaux » du 01/09/2010 au 31/08/2011, Lot Unique, à l'entreprise ACTION PROPLETE, 16 Boulevard Diderot 34400 LUNEL. Le montant du marché est fixé à **55 113,12 € HT**, soit un montant de **65 915,29 € TTC**.

**La Décision n° 13/2010** par laquelle il fixe le montant du loyer mensuel de Mme BARBU Solène à **462,62 €** du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011 au titre de la révision du loyer au 01/10/2010 du contrat de location d'un appartement situé (1<sup>er</sup> étage) 23, rue André Auguste 34400 LUNEL-VIEL.

**La Décision n° 14/2010** par laquelle il fixe le montant du loyer mensuel de Mme LAMBE Patricia à **300,70 €** du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011 au titre de la révision du loyer au 01/11/2010 du contrat de location d'un appartement situé 100 rue des Tamaris 34400 LUNEL-VIEL.

Le Conseil Municipal prend acte **à l'unanimité** des décisions énoncées ci-dessus.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Rapport sur l'Etude descriptive des cancers dans la zone géographique centrée autour de l'incinérateur**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du rapport commandé par la mairie le 14 septembre 2010. Il est consultable au secrétariat général. Le résultat de la première enquête « Registre des tumeurs » s'inscrit pour la

municipalité dans l'établissement d'une surveillance sanitaire autour de l'incinérateur. Les premiers résultats n'ont aucune raison d'affoler les populations, mais il est nécessaire de poursuivre ces études en palliatif à l'absence de surveillance sanitaire.

### **Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales : tableau statistiques délinquance**

Monsieur le Maire présente les statistiques de la délinquance transmises par le Ministère de l'Intérieur. Il indique que les chiffres du premier semestre 2010 sont en nette baisse de + de 60% par rapport aux constats de délinquance sur la même période en 2009.

<b>Crimes et délits</b>	<b>Commune 2010</b>	<b>Commune 2009</b>	<b>BT</b>	<b>Compagnie</b>
<b>Délinquance générale</b>				
Constatés	<b>53</b>	<b>86</b>	<b>1192</b>	<b>2691</b>
Elucidés	<b>9</b>		<b>397</b>	<b>753</b>
<b>Délinquance de proximité</b>				
Constatés	<b>33</b>	<b>47</b>	<b>597</b>	<b>1367</b>
Elucidés	<b>4</b>		<b>61</b>	<b>167</b>

### **Rentrée 2010 :**

#### **- La maison de Kadine (micro-crèche) :**

Les bilans de la directrice de la micro-crèche et des services de la PMI sont toujours satisfaisants.

La direction de la micro-crèche nous fait savoir que conformément au décret du 7 juin 2010, il a été demandé une modification de la capacité d'accueil qui passerait de 9 enfants présents simultanément à 10 places. La micro crèche est en attente des autorisations d'agrément du Conseil général de l'Hérault sur ce point.

Inauguration de la micro-crèche le samedi 25 septembre 2010 à 11h.

#### **- Concernant l'ALAE :**

La nouvelle directrice nous a fait part à 15 jours d'activité d'un bilan satisfaisant. La fréquentation du service est importante sur les temps ALAE maternelle du matin et du soir (environ 40 enfants par période). Elle est également élevée sur les temps cantines des 3 écoles. Le personnel nécessaire est en poste et la mise en place du service s'est bien déroulée. De nouvelles dispositions ont été prises cette année pour faciliter la liaison entre école et ALAE (cahier de liaison...).

Il est important de préciser que 6 heures hebdomadaires sont affectées à une CAE en renfort dans une classe de maternelle pour aider les enfants en situation de handicap ou en grande difficulté. 2 heures hebdomadaires ont été affectées à une CAE pour renforcer le service BCD de l'école maternelle.

Les CAE recrutées ont également été positionnées sur les temps ALSH des mercredi et petites vacances scolaires : ce qui permettra d'avoir une même équipe d'animation sur l'année et donc un meilleur repère pour les enfants et pour l'équipe, et second avantage, de moins solliciter Les Francas pour le recrutement d'animateurs supplémentaires (moindre coût financier pour la commune).

#### **- Concernant les écoles :**

Chaque directrice nous a adressé un bilan écrit suite à la rentrée 2010/2011 :

- Pour la maternelle, la rentrée s'est bien déroulée. 165 enfants sont inscrits

- Pour la primaire, la rentrée s'est également bien déroulée. 261 élèves répartis dans 11 classes. 10 classes vont participer à l'opération *Nettoyons la nature* le 15 octobre prochain.

### **Bilan du Festival « un piano sous les arbres »**

Monsieur FENOY présente les résultats de l'enquête de satisfaction sur la base des 258 questionnaires qui ont été retournés en Mairie suite au Festival de piano. Il indique que l'audience cumulée de l'ensemble des concerts est de 3.900 spectateurs, soit 1.000 de plus qu'en 2009. Leur origine se diversifie : la part des habitants de Lunel-Viel et du Pays de Lunel reste stable (un peu moins de 40% du total). Montpellier et sa banlieue représentent un tiers des visiteurs ; mais ce sont les provenances éloignées qui progressent le plus (Ouest de l'Hérault, autres départements et étranger). Monsieur FENOY souligne les retombées positives pour les producteurs locaux, du muscat aux escargots, qui bénéficient à cette occasion d'une belle vitrine pour leurs produits. Quant aux commerçants du village, de la boulangerie à la restauration, ils ont su tirer parti de l'évènement pour animer avec succès le parc de l'Orangerie et la place du 14 juillet. Le coût du festival pour la commune est de 13.394 €.

### **Bilan de la journée des associations**

Monsieur CANNAT présente le bilan de la journée des associations qui s'est déroulée le 18 septembre. L'évènement a été couplé avec les journées du patrimoine (visite du Parc), l'accueil des nouveaux arrivants, et une exposition de bouquinistes dans l'Orangerie du Parc.

Le changement de programmation du samedi pour le dimanche à la dernière minute n'a pas perturbé la fréquentation. On a noté la participation de 35 associations sur les 37 associations inscrites initialement à cette journée.

### **Carillon**

Monsieur le Maire tient à préciser que le carillon du Parc de l'Orangerie a été remis en service dès la semaine suivant le festival de musique. La commune a un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET.

### **ZAE Le Roucagnier**

Monsieur CHARPENTIER fait état des travaux de création de pistes du futur siège social de l'entreprise BOUSCAREN, auto-école sur la ZAE du Roucagnier, travaux qui peuvent engendrer quelques désagréments ponctuels pour les riverains.

## **QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

### **1 ) La sortie de ZEP est-elle toujours d'actualité et quelles sont les conséquences sur le projet de la nouvelle école ?**

Monsieur le Maire précise que l'Education Nationale a changé d'avis sur ce point à plusieurs reprises. Lors de la rencontre initiale avec l'Inspection académique, une sortie de ZEP était envisagée. A la réunion de présentation du projet d'extension de l'Ecole Victor Hugo aux parents d'élèves et enseignants en présence de l'Inspection académique en avril 2010, la sortie de ZEP n'était plus à l'ordre du jour.

Pour cette rentrée 2010/2011, la position de l'Education Nationale est encore mitigée.

Monsieur FENOY tient à préciser que la mise en accessibilité de l'école primaire Jules Ferry est obligatoire pour 2015 et que l'investissement sera conséquent, tout en sachant que si la sortie de ZEP est réalisée les classes de Jules Ferry ne seront plus adaptées. Il était donc nécessaire d'anticiper ce projet.

L'adaptation aux nouvelles lois oblige les élus à prendre des décisions sans faire intervenir le facteur attachement sentimental à l'école du centre village.

### **2) Les barrières installées lors des dernières fêtes sont-elles amovibles ou définitives ?**

Monsieur le Maire précise qu'elles sont amovibles.

### **3) Quel est le coût total des travaux rue des Trois Ponts ?**

Monsieur FENOY indique qu'il est de 31.000 € TTC et qu'il y avait nécessité de réfection de la voirie du fait de son très mauvais état.

### **4) Au sujet des terrains Manse : un compromis sur l'aménagement des parcelles a-t-il été trouvé avec le promoteur ?**

Monsieur FENOY précise que la négociation est toujours en cours avec le promoteur.

La commune négocie fermement pour faire valoir ses intérêts, à savoir : intégration paysagère, cheminement piétons, recul des constructions à 10 mètres et alignement des façades pour un bon rendu esthétique.

La municipalité ne souhaite pas faire de concessions sur ces points et demande au promoteur, dont l'intérêt reste la rentabilité financière, de tenir compte de l'ensemble de ces considérations.

### **5) Quels sont les résultats des analyses du miel des ruches du potager ?**

Un échantillon de miel a été prélevé pour envoi à un laboratoire d'analyse.

### **6) Est-ce que le Comité des Jeunes existe toujours ?**

Non mais il a été regroupé avec le Comité des Fêtes et il y a une forte participation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Maire